

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 6 MARS 2017

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2017

Date de la convocation : 28 février 2017
17 membres en exercice
12 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille dix-sept le six mars à 17 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO au Port après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : Mme Josie BOURBON

Délibération n° 2017_001_BC_1 :

RESSOURCES HUMAINES ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL - Attribution d'une subvention au Comité d'œuvres Sociales du TCO, le T'COS, au titre de l'exercice 2017

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé** : Dans le cadre de la mise en place des actions à caractère sociale, culturelle, sportive et de loisirs pour le personnel communautaire et leur famille, le T'COS sollicite une subvention d'équilibre de 75 000€ au titre de l'exercice 2017.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention de 72 735€ au T'COS au titre de l'exercice 2017 pour la réalisation du programme d'actions ;
- **VALIDER** le projet de convention d'objectifs et de moyens financiers, matériels et humains
- **AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens financiers, matériels et humains
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2017 au chapitre et nature correspondant.

Délibération n° 2017_002_BC_2 :

RESSOURCES HUMAINES ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL - Attribution d'une avance de trésorerie au comité d'oeuvres sociales du TCO, le T'COS, au titre de la gestion des titres restaurants pour l'année 2017

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

***Résumé** : Depuis 2003, la gestion des titres restaurant a été confiée au T'COS. Dans le cadre de cette gestion, une avance de trésorerie de 184 534 € est sollicitée au titre de l'exercice 2017.*

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** le versement de l'avance de trésorerie d'un montant de 184 524 € au T'COS au titre du financement des titres restaurant pour l'exercice 2017,
- **VALIDER** le projet de convention en annexe relative à la gestion des titres restaurant pour l'exercice 2017,
- **AUTORISER** le président à signer la convention relative à la gestion des titres restaurant pour l'exercice 2017,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2017 au chapitre et nature correspondant.

Délibération n° 2017_003_BC_3 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Demande de financement concernant l'étude relative à la desserte du Cirque de Mafate par hélicoptère.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Face à l'augmentation des rotations des hélicoptères et la sur-fréquentation des « drop zones », un plan de mise en conformité de la desserte de Mafate par hélicoptère, a été élaboré dans un cadre partenarial sous la houlette de la sous-préfecture de Saint-Paul et de la Direction Générale de l'Aviation Civile. Des actions à court terme prévoient la mise en place de deux hélistations (Col des Bœuf et la Nouvelle). La réalisation d'autres hélistations sur le cirque requiert une approche préalable plus large que la simple mise en conformité de l'existant. Ainsi, l'étude pour laquelle le TCO sollicite un financement, a pour vocation d'apporter aux pouvoirs publics un éclairage suffisamment large sur la desserte héliportée du cirque de Mafate pour constituer un outil d'aide à la décision sur un éventuel engagement en maîtrise d'ouvrage. Le coût de l'étude est estimé à 60 000 € et peut être financé à 80% par les fonds Européens.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DÉCIDE DE :

– VALIDER le plan de financement concernant l'étude relative à la desserte du Cirque de Mafate par hélicoptère, suivant :

Montant de l'étude	Participation du TCO		Fonds Européens	
60 000 €	12 000 €	20 %	48 000 €	80 %

– AUTORISER le Président à solliciter les financements.

Délibération n° 2017_004_BC_4 :

VALORISATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest (OTI O), pour la réalisation de ses missions et la mise en œuvre de son programme d'actions, au titre de l'exercice 2017

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : *L'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest poursuit ses missions obligatoires et ses missions spécifiques de mise en œuvre de la politique touristique intercommunale. Dans sa programmation 2017, l'OTI reprend et complète les événementiels phares et les produits touristiques de l'exercice précédent et poursuit sa démarche de classement en catégorie I. Afin de mener à bien ses missions et les actions prévues dans son programme 2017, l'OTI sollicite le TCO, au même titre que les années précédentes, pour une aide financière à hauteur de 745 000 euros, sous forme de subvention exceptionnelle.*

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** l'attribution de cette subvention exceptionnelle de trois cent vingt mille euros (320 000 €) à l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest pour la réalisation de ses missions et la mise en œuvre de son programme d'actions, au titre de l'exercice 2017 ;
- **VALIDER** le projet de convention ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention.

Délibération n° 2017_005_BC_5 :

MISSION LEADER ET DEVELOPPEMENT RURAL - LEADER - Validation du plan de financement pour l'animation et le fonctionnement 2017 du groupe d'action local Ouest

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : *Le TCO, structure porteuse du Groupe d'Action Locale Ouest (GAL Ouest), constitué d'acteurs privés et publics, a établi en concertation avec les habitants des hauts, une stratégie pour le développement des Hauts de l'Ouest et des fiches actions LEADER. Notre collectivité en partenariat avec les 3 chambres consulaires, le parc national et l'association AD2R, va gérer et animer le programme européen LEADER 2014 – 2020. Les frais d'animation et de fonctionnement du GAL Ouest sont finançables à 100 % par la mesure 19.4.1 du FEADER dans la limite de 1,8 million d'euros sur la période 2016 – 2023. Il est demandé de valider le plan de financement de l'équipe LEADER pour l'année 2017 et d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.*

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** le plan de financement pour l'animation et le fonctionnement du GAL Ouest pour l'année 2017 pour un montant de 400 000 €,
- **AUTORISER** le Président à solliciter un financement auprès du Conseil Départemental au titre de la mesure FEADER n°19.4.1 « actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences ».

Délibération n° 2017_006_BC_6 :

ENVIRONNEMENT - Attribution de subventions pour la mise en œuvre de projets d'éducation à l'environnement dans les écoles primaires.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Dans le cadre de sa compétence environnement, le TCO a lancé un appel à projets auprès de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires des cinq communes pour l'année scolaire 2016/2017. 74 projets sont retenus pour un montant global de subvention de 71 585€ et concernent 9254 élèves. Les projets et montants proposés sont détaillés dans les annexes.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention de 71 585 € aux établissements scolaires pour les projets à l'environnement (dont 2% correspondent aux frais de gestion des associations).

- **AUTORISER** le Président à signer les conventions.

Délibération n° 2017_007_BC_7 :

ENVIRONNEMENT - Autorisation à l'association EKOPRATIK de récupérer de petits appareils en mélange (PAM) en déchèterie.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : L'association Ekopratik anime les « Répar'ali kafé » depuis plus de 2 ans maintenant. L'association œuvre contre l'obsolescence programmée (durée de vie de nos appareils électriques limitée volontairement). Pour ce faire, ils accompagnent des citoyens dans la réparation de leurs objets. Ils leur apprennent à solutionner de petites pannes communes. Pour mener au mieux leur activité, l'association nous demande une autorisation pour récupérer des pièces détachées de petits appareils en mélange dans deux déchèteries de St-Leu.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **AUTORISER** l'association Ekopratik à récupérer les petits appareils en mélange sur les déchèteries de La Pointe des Châteaux et du Théor à Saint-Leu,

- **AUTORISER** le Président (ou son représentant) à signer la convention organisant la récupération des petits appareils en mélange dans les boxes des déchèteries.

Délibération n° 2017_008_BC_8 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Conclusion d'un bail à construction avec l'entreprise INNOVEOX sur la zone Ecoparc - Commune de Le Port

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE / Claudine DUPUY

Résumé : Le Territoire de la Côte Ouest (T.C.O.) est compétent en matière de développement économique, notamment en ce qui concerne la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités.

Par délibération n° 2004-162/C8-5 du 25 octobre 2004, le Conseil Communautaire a validé le transfert effectif de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire « Zac Environnement » de la commune du Port au Territoire de la Côte Ouest.

L'aménagement de la zone Ecoparc, dédiée à l'accueil d'entreprises des secteurs industriels et commerciaux a été confié à la Sodiac. Dix-sept parcelles sont aujourd'hui en cours de commercialisation.

Les parcelles viabilisées de la zone Ecoparc Le Port ne sont pas vendues aux attributaires des lots mais louées par le T.C.O. aux entreprises, sous forme de bail à construction d'une durée de 30 ans.

Le T.C.O. propose de fixer le loyer annuel des futurs baux à construction des terrains des tranches 2,3 et 4 au tarif, conforme aux plafonds des financements FEDER, de 5,00 € m²/an, révisable annuellement suivant l'indice Icc T4 2012.

Les services de la Direction Immobilière de l'Etat ont été régulièrement saisis.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER la conclusion d'un bail à construction avec l'entreprise INNOVEOX sur la zone Ecoparc Le Port, pour une durée de 30 ans et un montant annuel de 21 360 euros, et les autres conditions citées ci-dessus ;

- VALIDER le projet de bail à construction ;

- AUTORISER le Président, dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente délibération, à signer le bail à construction avec l'entreprise INNOVEOX pour une activité de traitement de déchets industriels liquides (y compris avec l'obtention des éléments obligatoires préalables tels que le permis de construire) ;

- DECIDER qu'en cas de non-respect de ce délai d'un an, le président n'est plus autorisé à signer le bail à construction ;

- AUTORISER le Président à signer tous les actes correspondants.

Délibération n° 2017_009_BC_9 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Conclusion d'un bail à construction avec l'entreprise VALDI'RUN sur la zone Ecoparc - commune de Le Port

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : *Le Territoire de la Côte Ouest (T.C.O.) est compétent en matière de développement économique, notamment en ce qui concerne la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités.*

Par délibération n° 2004-162/C8-5 du 25 octobre 2004, le Conseil Communautaire a validé le transfert effectif de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire « Zac Environnement » de la commune du Port au Territoire de la Côte Ouest.

L'aménagement de la zone Ecoparc, dédiée à l'accueil d'entreprises des secteurs industriels et commerciaux a été confié à la Sodiac. Dix-sept parcelles sont aujourd'hui en cours de commercialisation.

Les parcelles viabilisées de la zone Ecoparc Le Port ne sont pas vendues aux attributaires des lots mais louées par le T.C.O. aux entreprises, sous forme de bail à construction d'une durée de 30 ans.

Le T.C.O. propose de fixer le loyer annuel des futurs baux à construction des terrains des tranches 2,3 et 4 au tarif, conforme aux plafonds des financements FEDER, de 5,00 € m²/an, révisable annuellement suivant l'indice Icc T4 2012.

Les services de la Direction Immobilière de l'Etat ont été régulièrement saisis.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la conclusion d'un bail à construction avec l'entreprise VALDI'RUN sur la zone Ecoparc Le Port, pour une durée de 30 ans et un montant annuel de 19 855 euros, et les autres conditions citées ci-dessus ;
- **VALIDER** le projet de bail à construction ;
- **AUTORISER** le Président, dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente délibération, à signer le bail à construction avec l'entreprise VALDI'RUN pour une activité de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets industriels spéciaux, huiles alimentaires usagées et station de lavage des contenants (y compris avec l'obtention des éléments obligatoires préalables tels que le permis de construire) ;
- **DÉCIDER** qu'en cas de non-respect de ce délai d'un an, le président n'est plus autorisé à signer le bail à construction ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes correspondants.

Délibération n° 2017_010_BC_10 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - ZAC Portail - Cession à titre gratuit à la Région Réunion, de la parcelle cadastrée DB 374P en vue de la réalisation d'une plateforme mobilité

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : La Région envisage d'implanter une plateforme mobilité dans la ZAC Portail à Saint-Leu. Dans cette ZAC d'intérêt communautaire, les lots appartiennent en propre au concessionnaire aménageur CBO et les équipements publics (voiries et espaces verts) ont été transférés au TCO.

L'équipement sera composé d'un parking relais visant à promouvoir le co-voiturage et l'intermodalité des déplacements ainsi que de quais pour accueillir le réseau de bus Car jaune. Ces aménagements profiteront également au réseau intercommunal Kar Ouest.

Le projet porte essentiellement sur un lot de la ZAC (E10) qui sera directement maîtrisé par la Région auprès de CBO, mais requiert également des emprises supplémentaires, notamment sur les espaces verts appartenant au TCO. Par courrier du 29 novembre 2016, la Région a sollicité la cession, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée DB 374 (3 305 m²), après détachement de la portion affectée à la voirie qui sera conservé par le TCO. La configuration de cette parcelle formant une bande de terrain étroite et pentue ainsi que sa proximité avec la RN1, rend complexe son entretien et sa valorisation.

La direction immobilière de l'Etat (ex service des Domaines) a été régulièrement saisie, estimant la parcelle à 1€/m².

Cependant compte tenu de l'usage de la parcelle, de sa configuration et du caractère d'intérêt général que représente la plateforme de mobilité, il est envisagé de conclure une cession à titre gratuit, entre le TCO et la Région.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la cession, d'une emprise approximative de 3 270 m², à détacher de la parcelle cadastrée DB 374, à Saint-Leu, au profit de la Région Réunion, à titre gratuit.
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte de transfert de propriété rédigé en la forme administrative.

- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 11 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Cession à titre gratuit, à la Région Réunion, d'un bien porté par l'EPFR, en vue de l'amélioration de l'échangeur de Cambaie à Saint-Paul

Affaire retirée de l'ordre du jour.

Délibération n° 2017_011_BC_12 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Convention de mise à disposition de foncier entre la commune de Saint-Paul et le TCO pour l'aménagement du pôle d'échange de Saint Gilles les Hauts

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Dans le cadre de la restructuration de son réseau de bus et la mise en œuvre du programme « Nouveau réseau Kar Ouest », le TCO envisage la création d'un pôle d'échange au centre de bourg de Saint Gilles les Hauts sur la commune de Saint-Paul. Cet aménagement prévu pour 2017, sera réalisé sur une partie des parcelles communales, cadastrées CS 148 et 831.

Afin d'optimiser les coûts de maîtrise foncière pour la réalisation de ce projet, il est proposé de conclure entre la Commune de Saint-Paul et le TCO, une convention de mise à disposition à titre gratuit. La convention serait conclue pour la durée de l'affectation du bien à destination d'un équipement de transport relevant de la compétence du TCO. La commune a manifesté son accord de principe.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la conclusion à titre gratuit, d'une convention de mise à disposition, entre le TCO et la commune de Saint Paul, portant sur une emprise approximative de 1 471m², à détacher des parcelles mères CS 148 et 831, pour une durée équivalente à l'affectation du bien à destination de l'équipement de transport relevant de la compétence du TCO.
- **AUTORISER** Madame Françoise LAMBERT 9ème Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition.
- **AUTORISER** Madame Françoise LAMBERT 9ème Vice-Présidente à signer tous les actes correspondants.

Délibération n° 2017_012_BC_13 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Protocole transactionnel en vue du remboursement de la taxe foncière indûment payée par les anciens propriétaires suite à l'expropriation de leurs terrains dans le cadre du projet d'aménagement Four à Chaux sur la commune de Saint-Leu

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Dans le cadre de la procédure d'expropriation initiée en 2011 pour l'aménagement du littoral Sud de Saint-Leu sur le secteur du Four à Chaux, le TCO est

entré en possession de la parcelle CU 649, appartenant aux Consorts MERALIKAN en 2013.

Cependant, la procédure de publication de l'ordonnance d'expropriation auprès du service de la publicité foncière de Saint-Pierre a rencontré des vices de forme, ce qui a empêché la mise à jour des fichiers cadastraux servant de base à l'établissement des impôts locaux. Les anciens propriétaires expropriés ont donc continué de payer les taxes foncières jusqu'en 2016.

Après un premier remboursement pour les années 2014 et 2015, effectué le 14 octobre 2016 (délibération n°2016_071_BC_1 du Bureau Communautaire du 01/08/2016), il convient de procéder au remboursement de cette somme indûment payée aux anciens propriétaires expropriés, pour un montant total de 1 820,00 €.

A L'ISSUE DES DÉBATS, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** la conclusion d'un protocole transactionnel entre le TCO et Madame Béatrice MERALIKAN, relatif au remboursement de la taxe foncière de 2016 indûment payée par les anciens propriétaires expropriés, d'un montant de 1820€, aux conditions détaillées ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2017.

Délibération n° 2017_013_BC_14 :

ECOCITE-AMENAGEMENT OPERATIONNEL - Délibération modificative - convention opérationnelle entre l'EPFR et le TCO pour le portage foncier de 4 parcelles comprises dans le périmètre de la DUP « CAMBAIE OMEGA » - Remplacement de la délibération du 28 novembre 2016 affaire n° 2016_106_BC_1

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé : Dans le cadre de la procédure d'expropriation menée par la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) pour le projet de constitution de réserves foncières « Cambaie Oméga », Le TCO et l'EPF Réunion (EPFR) ont convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter le projet susvisé.

Le montage prévu : Dès prise de possession des biens qui s'effectuera de manière échelonnée après chaque paiement des indemnités d'expropriation fixées par la Cour d'Appel, le TCO revendra les parcelles acquises à l'EPFR qui en assurera le portage. Toutefois le TCO conservera dans son patrimoine les biens encore occupés et ce jusqu'à la libération effective des lieux. Les parcelles concernées font alors l'objet d'un découpage cadastral avant la revente de l'emprise libre à l'EPFR.

Une convention cadre d'acquisitions foncières a donc été signée entre le TCO et l'EPFR le 10 décembre 2015 qui prévoit que lorsque le TCO demandera à l'EPFR de faire l'acquisition d'un bien, une convention opérationnelle, validée par les instances délibérantes des deux établissements, sera établie.

Une première convention opérationnelle a été signée le 2 août 2016 permettant la cession à l'EPFR de 5 parcelles (HN 306 – HN 15 – HN 210 – AB 303 – AB 443), pour un montant de 4,9 millions d'euros (signature acte de vente authentique le 23 août 2016).

Une deuxième convention opérationnelle d'un montant de 1 251 682,20 € avait été signée le 12 décembre 2016 en vue de la cession de 4 parcelles dont le TCO avait juridiquement pris possession.

Toutefois, la convention susvisée n'a pas abouti à la signature de l'acte notarié de transfert de propriété entre le TCO et l'EPFR prévue, en raison de l'entrave à la prise de possession d'un des biens, constitué par un ex occupant, M.COCHERIL qui s'est prétendu être toujours occupant de la villa implantée sur la parcelle AB 19. La procédure d'expulsion a dès lors été engagée envers cet occupant. Le processus de portage a depuis, été stoppé.

Afin de débloquer cette situation, il est proposé d'exclure du portage, par un nouveau découpage cadastral, le bien objet du litige et ce jusqu'au terme de la procédure d'expulsion.

Par ailleurs, un autre bien jusqu'ici exclu du portage, car occupé par M.JOSEPH a été libéré de toute occupation. L'EPFR propose donc de l'intégrer au prochain lot de portage.

Afin d'entériner toutes les modifications susvisées, il convient de conclure une nouvelle convention opérationnelle qui annule et remplace la précédente signée susvisée. Il est donc proposé de prendre une délibération modificative en ce sens.

La convention opérationnelle modificative, porterait sur la revente à l'EPFR de 4 parcelles (AB 19p, AB 374p, HN 244p et HN 246p) pour un montant de 1 000 048,20 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **VALIDER** l'abrogation de la délibération du Bureau Communautaire du 28 novembre 2016 relative à la convention opérationnelle entre l'EPFR et le TCO concernant le portage pour le compte du TCO de 4 parcelles comprises dans le périmètre de la DUP Réserves foncières « Cambaie-Oméga » - Ecocité ;
- **VALIDER** la cession par le TCO à l'EPFR des parcelles AB 19p – 374p et HN 244p – 246p pour un montant de 1 000 048,20 €, augmenté des taxes en vigueur ;
- **AUTORISER** le portage EPFR durant une période de 10 ans, avec des frais de portage se basant sur le taux du livret A + 0,20 % (HT), et incluant les frais afférents ;
- **VALIDER** les termes et la passation de la convention opérationnelle de portage par l'EPFR pour le compte du TCO des parcelles AB 19p – 374p et HN 244p – 246p ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention opérationnelle de portage n° 15 16 06 avec l'Établissement Public Foncier de la Réunion et toutes pièces y afférentes ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente et tous les autres actes relatifs à cette affaire ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente final EPFR / TCO au terme du portage ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 de la communauté d'agglomération aux chapitres et articles correspondants.

Levée de séance à 18H00.